

Sorgues, le 17 Mai 2018

**C O N V O C A T I O N**

**D U**

**C O N S E I L M U N I C I P A L**

(Art. L.2121.7 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 24 MAI 2018 à 18 H 30**

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

Thierry LAGNEAU



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 Avril 2018.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **FINANCES**

- 1- AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/ CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Patricia COURTIER
- 2- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018 D LA VILLE- (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 3- ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire EXERCICE 2018 ET SUIVANTS (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Stéphane GARCIA
- 4- TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2018/2019 (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Véronique MURZILLI
- 5- ABANDON DE CREANCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS- (Commission des Finances du 07/05/2018) Rapporteur : Denis RENASSIA
- 6- PROVISION : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS- (Commission des Finances du 07/05/2018)- Rapporteur : Denis RENASSIA

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

- 7- CONVENTIONS DE REGULARISATION CONCLUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE- VENTOUX - (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 15/05/2018)- Rapporteur : Fabienne THOMAS
- 8- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SCI ALESTDEDEN- (Commission Aménagement du territoire et Habitat du 15/05/2018)- Rapporteur : Véronique MURZILLI

### **POINTS DIVERS**

- 09 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT -Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL- Rapporteur : Monsieur le Maire

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**2018 04 05 :** Décision portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France et de Vaucluse au titre de l'année 2018 pour un montant de 3 884,66 €.

**2018 04 06 :** Désignation du cabinet d'avocats Raluca LALESCU-CHANTEAU avocats à Sorgues afin de défendre la commune devant le tribunal correctionnel suite au dépôt de plainte de la ville pour détérioration involontaire d'un bien par incendie. Cette prestation sera facturée 800 € HT (hors frais de plaidoirie).

**2018 04 07 :** Décision annulant et remplaçant la décision n° 03-22 du 19 mars 2018 en ce qui concerne une erreur matérielle. Décision de signer avec le camping-club Cayola situé à Vars plage (34) une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets dans le cadre du projet « Vacances en Famille » porté par le Césam pour la période des vacances d'été 2018 pour un montant de 13 335 €. La participation financière de la commune via son centre social est de 2 500 €.

**2018 04 08 :** Décision portant désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Sorgues devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire l'opposant à M. Brun pour des infractions à la législation sur l'urbanisme sur sa propriété sise 316 chemin de Vaucroze.

**2018 04 09 :** Décision portant désignation d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la commune de Sorgues devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire l'opposant à M. Michel Mazet pour des infractions à la législation sur l'urbanisme sur sa propriété sise 392 chemin de Vaucroze.

**2018 04 10 :** Décision de mettre à disposition de l'association AMDS du véhicule 9 places sans chauffeur, immatriculé DF-663-PS, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 31 décembre 2018. La mise à disposition du véhicule sera facturée 0,18 € le Km, un état indicatif sera adressé à l'association.

**2018 04 11 :** Décision de financer une animation collective lors de la kermesse Establet avec des actions d'auto financement le samedi 12 mai 2018 dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants pour un montant maximum de 500 €. Signature de la convention avec madame MAKHLOUF HANANE.

**2018 04 12 :** Décision de financer une animation collective lors de la « Chasse aux œufs » le mercredi 25 avril 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants pour un montant maximum de 500 €. Signature de la convention avec madame LADERRIERE Laetitia.

**2018 04 13 :** Décision de financer une animation collective lors de la « Journée sécurité routière » le mardi 24 avril 2018 dans le cadre du fonds de participation des habitants pour un montant maximum de 500 €. Signature de la convention avec madame MORELLO.

**2018 04 14 :** Décision de signer une convention ANCV avec « l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances » afin de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme Bourse Solidarité Vacances de l'ANCV.

**2018 04 15 :** Décision de signer un contrat de prestation de service avec Mme Françoise HAMEL psychomotricienne consultante spécialisée petite enfance pour assurer une rencontre autour de la sensibilisation des équipes à l'éveil sonore auprès des bébés et des jeunes enfants le lundi 14 mai 2018 pour l'ensemble des équipes des 2 crèches. Le montant de la prestation s'élèvera à 240,00 € TTC.

**2018 04 16 :** Décision de signer un contrat de prestation de service avec la société CREA Management SASU. Rencontre portant sur la sensibilisation professionnelle des équipes au portage en écharpe des bébés et des jeunes enfants le lundi 11 juin pour un groupe de 8 personnes du multi-accueil. Le montant de la prestation s'élèvera à 320,00 € HT soit 384,00 € TTC.

**2018 04 17 :** Décision concernant la concession d'une case de columbarium pour Mme. Maurin Claudine née Collas. Est concédée la case n° 67 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 23 avril 2018 pour une somme de 388,00 € TTC.

**2018 04 18 :** Décision concernant le renouvellement d'un caveau d'une place pour une période de 10 ans. Renouvellement accordé à Mme RAFFAELLI Martine épouse MAESTRI pour le caveau n° 2565 au carré 12 cuve n° 1 à compter du 21 mai 2018 moyennant la somme de 253,00 €.

**2018 04 19 :** Décision concernant le renouvellement d'un caveau une place pour une période de 10 ans. Renouvellement accordé à Mme BEC Lucienne née VARENE pour le caveau n° 2565 au carré 12 cuve n° 22 à compter du 19 mai 2018 moyennant la somme de 253,00 €.

**2018 04 20 :** Décision portant demande de subvention à la région au titre du FRAT pour l'extension de l'école élémentaire FREDERI MISTRAL. Le montant sollicité au titre du FRAT s'élève à 41 250,00 € selon le plan de financement ci-dessous :

	Montants	Pourcentage
Financement ville de Sorgues	96 250,00 €	70 %
Participation FRAT demandée	41 250,00 €	30 %
Coût total de l'opération HT estimé	137 500,00 €	100 %

**2018 05 01 :** Décision, vue l'offre de l'entreprise ETS HEDIS et qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures scolaires pour l'année 2018, de passer un marché à procédure adaptée avec la dite entreprise et de fixer le montant du marché à :  
Montant minimum 35 000,00 € TTC Montant maximum 68 000,00 € TTC.  
Le marché prend effet à compter de sa notification et pour une durée de un an.

**2018 05 02 :** Décision concernant la concession d'une case de columbarium pour M. Roger DREMEAU Est concédée la case n° 68 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 17 avril 2018 pour une somme de 388,00 € TTC.

**2018 05 03 :** Décision concernant le renouvellement de la concession d'une case de columbarium pour Mme. BOUAÏTA Ginette née LEVENT. Est renouvelée la concession de la case n° 25 sise carré n°5 pour une durée de 10 ans à compter du 29 avril 2018 pour une somme de 354,00 € TTC.

**2018 05 04 :** Vue la décision municipale DST 16-2018 et date du 12 février 2018 où figure une erreur matérielle, il est nécessaire, dans le cadre de la réhabilitation de l'Ecole des Ramières, de procéder à la réalisation de la mission DCE, décide d'annuler et de remplacer la décision municipale DST 16-2018. Il est décidé la signature d'un contrat avec le Bureau d'Etudes E2MO afin de réaliser la mission DCE nécessaire, le contrat prendra effet le jour de sa notification. Le montant de la prestation s'élève à 8 500,00 € HT soit un montant total TTC de 10 200,00 €.

**2018 05 05 :** Décision concernant la passation d'une convention pour la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale fonctionnelle pour la fête de la musique. Il est décidé de signer avec l'association « LES THERESES » un contrat de cession concernant la représentation du spectacle « PEDALO CANTABILE » le 21 juin 2018 pour un montant total de 1 520,00 € au parc Municipal.

**2018 05 06 :** Décision concernant la passation d'une convention pour la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale fonctionnelle pour la fête de la musique. Il est décidé de signer avec la société LUDICART représentée par Jean-Robert SEDANO et Solveig DE ORY un contrat de cession pour la réalisation et la présentation de l'installation ludique et musicale « Tableaux sonores » le 21 juin 2018 pour un montant de 800,00 € au parc Municipal.

**2018 05 07 :** Décision concernant la passation d'un contrat de location de structures musicales avec l'entreprise LES JARDINS LUDIQUES au parc Municipal dans le cadre de la programmation de la fête de la musique le 21 juin 2018 pour un montant de 1 090,00 €.

**2018 05 08 :** Décision concernant la signature d'un contrat de vente fait par l'association Atomes Productions concernant la représentation d'un spectacle intitulé « Orchestre ABRAXAS » au parc Municipal le 21 juin 2018 d'un montant de 5 600,00 €.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°01**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)**

(Commission des Finances du 07/05/2018)

RAPPORTEUR : P. COURTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme sur le budget principal de la ville pour le marché de démolition et désamiantage de bâtiments communaux pour un montant de 360 000 € sur les exercices 2018 à 2021.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°02**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA VILLE**

(Commission des Finances du 07/05/2018)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint en annexe. Cette décision modificative permettra :

- La mise à jour des recettes de fonctionnement suite à la parution des montants 2018 de dotations de l'Etat et la transmission de l'état 1259 relatif à la fiscalité locale et de celles d'investissement suite à la perception de subventions.
- La clôture des amortissements comptables de la ville, 14 000 € supplémentaires étant nécessaires.
- L'enregistrement d'acquisition par la ville suite à procédure de biens sans maîtres.
- L'inscription d'un fonds de concours à la SEM pour un montant de 145 000 € pour compléter les crédits déjà ouverts au budget.
- La régularisation comptable d'écritures afin de procéder aux intégrations nécessaires.

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la commune voté le 22 Mars 2018.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°03**

#### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE EXERCICE 2018 ET SUIVANTS**

(Commission des Finances du 07/05/2018)

RAPPORTEUR : Stéphane GARCIA

Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal de Sorgues a approuvé le tableau de calcul des attributions de compensations (AC) provisoires pour 2017 suite à avis favorable donné par la CLECT le 6 décembre 2016.

Le montant de l'AC annuel déterminé est de 8 106 747 € dans l'attente de la fixation d'un montant définitif par la CLECT.

Le Conseil Municipal est invité à valider le montant provisoire d'AC pour 2018 et les exercices suivants pour un montant de 8 106 747 € identique à celui fixé en 2017 et ce dans l'attente de la détermination du montant définitif lors d'une prochaine CLECT.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°04**

#### **TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL 2018/2019**

(Commission des Finances du 07/05/2018)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2018 à juin 2019 selon le tableau joint en annexe.

Pour rappel, ci-dessous l'évolution des tarifs proposée :

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL	2017-18		2018-19	
	Plein Tarif	Tarif Réduit	Plein Tarif	Tarif Réduit
Catégorie 1	21 €	16 €	21 €	16 €
Catégorie 2	14 €	11 €	14 €	11 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	24 €		24 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €		4 €	
Découverte	5 €		5 €	
Coup de Cœur	10 €		10 €	
Etudiant	5 €		5 €	
Abonnement	Pour 3 achats de billets sur des spectacles différents, le tarif réduit est immédiatement appliqué (-30%).			
Réservation par Ticket Net et FNAC	Montant des tarifs en catégorie 1, 2 et Coup de Cœur majoré du montant de la commission du mandataire		Montant des tarifs en catégorie 1, 2 et Coup de Cœur majoré du montant de la commission du mandataire	

TARIFS REDUITS
Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi

Le tarif Abonnement est supprimé car plus utilisé. Les usagers utilisent le Pass Famille à la fois plus simple et plus avantageux dans l'utilisation. Les autres tarifs restent inchangés.

Pour information, les recettes de la programmation du pôle culturel représentent environ 9 000 € par an sachant qu'une grosse partie de la programmation est gratuite.



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°05**

#### **ABANDON DE CREANCE SUR LE BUDGET PRINCIPAL : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS**

(Commission des Finances du 07/05/2018)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Dans le cadre de la gestion des baux des Griffons, la SEM de Sorgues agit en tant que mandataire de la ville pour le recouvrement des loyers depuis 2013.

Sur les exercices 2013 à 2017, 221 320.08 € de loyers ont été encaissés et 36 570.38 € de loyers sont restés non recouverts soit 14%.

Cette dette est constituée pour 22 410.38 € de loyers impayés entre 2013 et 2015 pour des locataires qui ont quitté les lieux, n'ont pas laissé leur nouvelle adresse, et pour lesquels la SEM est restée sans succès dans ses tentatives de recouvrement.

Au vu de l'ancienneté de la dette, il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget principal de la ville cette perte de recettes par l'émission concomitante d'un titre au 752 pour acter le montant des loyers dus par les locataires et d'un mandat au 65888 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces loyers et la perte en résultant pour le budget principal de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à accepter d'acter le montant des loyers impayés et non recouvrables d'un montant de 22 410.38 € sur les exercices 2013 à 2015.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°06**

**PROVISION : IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS**

(Commission des Finances du 07/05/2018)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

Par délibération en date du 26 octobre 2017, la ville a constitué une provision d'un montant de 13 044.81 € au titre des impayés de loyers des griffons de 2015 et 2016.

Sur un montant total de 39 911.40 € de loyers impayés des locataires des Griffons depuis la prise de gestion par la SEM de Sorgues, 22 410.38 € ont fait l'objet d'un abandon de créance lié à l'ancienneté de la dette et à son irrécouvrabilité. 2 366.02 € correspondent à de la dette récente sur l'exercice 2018 et le solde de 15 135 € aux impayés du locataire El Watik ayant quitté les lieux le 5 février 2018.

La dette d'un montant de 15 135 € a fait l'objet du titre 391 sur l'exercice 2018.

Il est proposé d'ajuster le montant de la provision relative aux impayés de loyers des Griffons à ce montant au vu de la faible probabilité de recouvrement possible soit d'augmenter la provision en cours de 2 090.19 €.

La majoration de la provision sera constituée sur l'imputation 6817 du budget principal 2018 de la commune.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 07**

**CONVENTIONS DE REGULARISATION CONCLUES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE-VENTOUX :**

**- DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES BB n° 4 et 26 ;**

**- D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BA n° 18 EGALEMENT PROPRIETE COMMUNALE.**

(Commission de l'Aménagement du territoire et l'Habitat du 15/05/2018)

Rapporteur : Fabienne THOMAS

La Commune de Sorgues est propriétaire des parcelles cadastrées section BB n° 4 et 26 sises au lieudit « les Ramières » et BA n° 18 sise au lieudit « le clos des Célestins ».

Sur les parcelles cadastrées section BB n° 4 et 26 existe une canalisation d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, enterrée à une profondeur minimum de 12 mètres, de diamètre 500 mm (dans un fourreau de diamètre de 1200 mm), sur une longueur totale d'environ 8 ml. Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux propose un projet de convention afin de régulariser le passage de cette canalisation par la constitution d'une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres (3 mètres de part et d'autre de la canalisation).

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux demande l'autorisation d'occuper temporairement l'entière parcelle communale cadastrée section BA n° 18 pendant la période des travaux de pose de la conduite sous l'Ouvèze.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux établira l'acte authentique constituant la servitude à ses frais.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 08**

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SCI ALESTDEDEN DANS LE CADRE DE LA DYNAMISATION DES OPERATIONS DE RAVALEMENT DE FAÇADES DU CENTRE ANCIEN**

(Commission d'Aménagement du territoire et habitat du 15/05/2018)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Par délibération n° 12 du 23 mai 1997, le Conseil Municipal a approuvé les conditions d'octroi d'une subvention municipale pour le ravalement des façades dans le centre ancien et en a défini les modalités,

Suite à la déclaration préalable, enregistrée sous le n° DP 84129 17B0117 portant sur le ravalement des façades de l'immeuble situé 11, avenue Paul Floret, délivrée favorablement le 19 juillet 2017, M. Alexis Poirault, représentant la Sci Alestdeden, a présenté un dossier en vue de l'attribution d'une aide de la Commune.

Les travaux entrepris par la Sci Alestdeden respectant les critères de la délibération du 23 mai 1997, et ayant reçu un avis favorable de l'Architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en date du 20/04/2018, il peut être alloué une subvention fixée à 20,28 euros/m<sup>2</sup> ne dépassant pas 37 % du coût des travaux plafonnée à 2 462,38 euros.

Au vu de la facture présentée, le montant de la subvention correspondant à 58,34 m<sup>2</sup> x 20,28 euros est de 1 183,13 euros,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°09**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le rapporteur expose que dans le cadre de la mutualisation de moyen la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de mécanicien auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Cette mise à disposition de 100 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Une convention doit donc être passée entre la CCSC et la Mairie de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2018**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL**

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Le rapporteur indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services.

Il convient par conséquent de créer :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

## SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

mai-18

## BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP en TTC						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 07/05/2018
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	mandaté au 07/05/2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021		
AJUSTEMENTS PAR RAPPORT AU PPI ARBITRE													
AP EXISTANTES													
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	533 176,96	217 330,78	74 511,89	825 019,63	375 019,63	200 000,00	70 436,08	250 000,00			825 019,63	53,99%
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX	2015	360 000,00	-		360 000,00	257 292,00	102 708,00	-				360 000,00	71,47%
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2016	714 000,00			714 000,00	277 105,26	436 894,74	88 325,08				714 000,00	51,18%
VIDEOPROTECTION	2016	100 000,00	26 391,64	22 550,20	103 841,44	81 291,24	22 550,20	11 766,60				103 841,44	89,62%
DOJO	2017	700 000,00		-	700 000,00	31 830,00	668 170,00	11 372,50				700 000,00	6,17%
SALLE DES FETES	2017	3 500 000,00		-	3 500 000,00		1 750 000,00	3 854,70	1 750 000,00			3 500 000,00	0,11%
ACQUISITIONS LIEES A LA RESILIATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'EPF PACA	2017	1 129 567,64		15 896,29	1 145 463,93	431 125,62	365 117,30	15 896,29	349 221,01			1 145 463,93	39,03%
AP PROPOSEES A LA CREATION :													
DEMOLITION/DESAMIANTAGE BATIMENTS COMMUNAUX	2018			360 000,00	360 000,00		120 000,00		120 000,00	60 000,00	60 000,00	360 000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		7 036 744,60	243 722,42	427 857,98	7 708 325,00	1 453 663,75	3 665 440,24	201 651,25	2 469 221,01	60 000,00	60 000,00	7 708 325,00	21,47%

## BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AP					MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 07/05/2018
	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	POUR MÉMOIRE AP VOTEE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2017	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2018	TOTAL AP CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2017)	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018	mandaté au 07/05/2018	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021		
AJUSTEMENTS PAR RAPPORT AU PPI ARBITRE													
AP EXISTANTES													
PETITS TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX USEES 2017/2019	2017	125 000,00		-	125 000,00	69 585,00	45 415,00	-	10 000,00			125 000,00	55,67%
REHABILITATION RESEAU EU ROUTE D'ENTRAIGUES	2017	461 901,00		300 139,00	762 040,00		762 040,00	279 214,30				762 040,00	36,64%
REHABILITATION RESEAU EU RUE DUCRES	2017	300 000,00		-	300 000,00		300 000,00					300 000,00	0,00%
<b>TOTAL</b>		886 901,00	-	300 139,00	1 187 040,00	69 585,00	1 107 455,00	279 214,30	10 000,00	-	-	1 187 040,00	29,38%

## BUDGET PRINCIPAL: DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Fonctionnement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
73	73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION				87 562,00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE			10 875,00	
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE				8 652,00
74	748314	DOTATION UNIQUE DE COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE			21 554,00	
74	74834	DOTATION DE COMPENSATION DES TAXES FONCIERES				7 927,00
74	74835	DOTATION DE COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION				33 251,00
		<b>opérations d'ordres</b>				
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		14 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		90 963,00		
<b>Total fonctionnement</b>			-	<b>104 963,00</b>	<b>32 429,00</b>	<b>137 392,00</b>

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		<b>Section Investissement</b>				
		<b>opérations réelles</b>				
13	1328	AUTRES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT				38 145,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE		145 000,00		
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS	1 892,00			
		<b>opérations d'ordres</b>				
040	2804182	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				14 000,00
041	1021	DOTATION				10 000,00
041	2111	TERRAINS NUS		10 000,00		
041	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		120 000,00		
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES				120 000,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	90 963,00
<b>Total investissement</b>			<b>1 892,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>-</b>	<b>273 108,00</b>









## AVRIL 2019

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE 24€	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque
Du 30/03 au 13/04	Flâneries musicales	Thème : le Tango, avec la participation de l'association Tango y algo mas.				X						
Du 02 au 04/04	Concert d'élèves	Concerts de printemps 19H Musique d'ensembles, orchestre, chorale...				X						
19 et 20/04	Rencontre d'auteurs	Accueil scolaires				X						

## MAI 2019

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE 24€	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque
Samedi 11 mai	Concert	Big Band				X						
du 14/05 au 25/05	Littérature jeunesse	Quinzaine littéraire Expo, scolaires				X						
vend. 24 et sam. 25/05	Danse	présentation des travaux de l'école de danse				X						
Samedi 25/05	Musique et danse	Initiation danse et musique à 16H30 et 18H30				X						
Merc. 29 mai	Concert	Présentation orchestre d'harmonie et classes d'éveil et initiation musique				X						

## JUIN 2019

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 21€/16€	CAT.2 14€/11€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE 6€	TARIF Coup de cœur 10€	PASS FAMILLE 24€	Ticketnet/ FNAC	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque
Du 4 au 6 juin	Concerts d'élèves	Concerts de fin d'année				X						
Samedi 08/06	conte adultes	Pépito Mattéo										5 €
vend. 14 et sam. 15/06	Musique et danse	Initiation danse et musique à 16H30 et 18H30				X						
Samedi 22/06	Opéra	Projection d'Alcina de Haendel				X						
Mardi 25/06	Opéra	"Bis Repetita" - Séance de rattrapage				X						

PRECISIONS // *

PRECISIONS // *

PRECISIONS // *

PRECISIONS // *
orchestre invité: Vauvert ou Cavalllon, en attente de réponses

dans l'ensemble des locaux musique et danse avec utilisation probable de la salle de spectacle
Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant aux concerts du ? au ? ouvert à tous à partir du ?
Billetterie gérée par l'association Cinéval, sur convention gratuite avec mairie.

PRECISIONS // *

PRECISIONS // *
classe invitée Pierrelatte ou Cavaillon, en attente de réponse

PRECISIONS // *
Réservé aux CM2 et 6ème scolarisés à Sorgues - séance gratuite
reprise et adaptation de YAMINI d'Henri Tournier, Ateliers de préparation en amont et concert avec

**PRECISIONS // \***

Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant aux concerts du ? au ? ouvert à tous à partir du ?

**PRECISIONS // \***

3 séance pour pouvoir accueillir plus de public

Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant aux concerts du ? au ? ouvert à tous à partir du ?

Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant aux concerts du ? au ? ouvert à tous à partir du ?

**PRECISIONS // \***

Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant aux concerts du ? au ? ouvert à tous à partir du ?

Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant aux concerts du ? au ? ouvert à tous à partir du ?



## CONVENTION

### Pour régularisation de servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrains privés au profit du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

\*\*\*\*\*

#### Commune de SORGUES

\*\*\*\*\*

#### SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Administration publique générale, personne morale de droit public Ici représenté par Jérôme BOULETIN, le Président dudit Syndicat.

Siège social : Chemin de l'Hippodrome – 84 200 CARPENTRAS

N°SIREN 258 401 447 Non inscrit au registre du commerce et des Sociétés.

A reçu le présent acte authentique en la forme administrative

Entre les soussignés :

#### SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

Ici représenté par son Vice-Président, spécialement habilité à l'effet des présentes.

Et désigné ci-après par l'appellation «LE SMERV»

D'une part,

Et

**LA COMMUNE DE SORGUES**, Collectivité territoriale, administration publique générale, sise à BP 310 - 84706 SORGUES cedex.

Identifiée au SIREN sous le numéro 218 401 297 Non inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ici représentée par **Monsieur Thierry LAGNEAU**, en qualité de Maire de ladite commune.

Et désignée ci-après par l'appellation «LE PROPRIETAIRE»

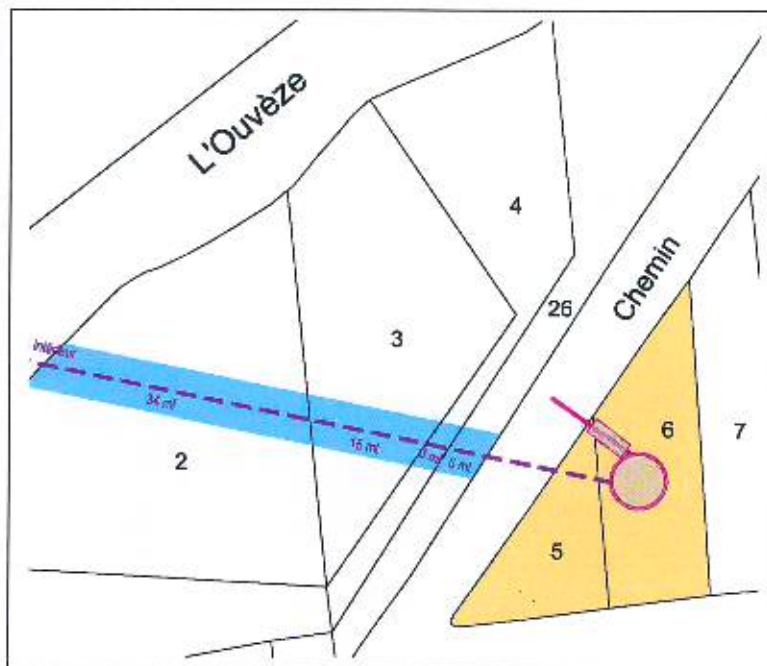
D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance
BB	4	Les ramières	06a 32ca
BB	26	Les ramières	65a 52ca

**LE PROPRIETAIRE** déclare être propriétaire des parcelles ci-dessus désignées, libres de toute occupation.

**Article 1<sup>er</sup> : Plan cadastral du tracé de la canalisation**



**Effet relatif**

**CES PARCELLES** appartiennent à la COMMUNE DE SORGUES pour les avoir acquises des suites d'un acte d'origine antérieure au 1er janvier 1956.

Les parties ont convenu ce qui suit :

**Article 2 : Le propriétaire accepte**

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît :

a) La présence d'une canalisation d'eau potable enterrée à une profondeur minimum de 12 mètre, de diamètre 500 mm (dans fourreau de diamètre de 1200mm), sur une longueur totale d'environ :

Section	N°	Lieudit	Emprise de la servitude
BB	4	Les ramières	3 ml
BB	26	Les ramières	5 ml

b) L'instauration d'une servitude de passage sur une largeur de 6 mètres (3 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation),

c) L'implantation éventuelle, dans la même bande de terrain, des ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien (regards de visite et de branchement, vannes de sécurité....),

d) L'occupation temporaire, si nécessaire, d'une bande de terrain de largeur de 10 mètres, et procéder sur cette même largeur à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre la pose de canalisations et/ou l'exécution de travaux de réfection des ouvrages. Cette bande de terrain n'étant pas frappée de servitude, son occupation donnera seulement droit, au propriétaire ou à l'exploitant, au remboursement des dommages subis et à la remise en état des terrains (cf article 3).

e) Permettre aux agents du SMERV, de la société chargée de l'exploitation des ouvrages ou de celle qui, pour une raison quelconque viendrait à lui être substituée, d'accéder dans ladite parcelle, après en avoir informé le propriétaire, de jour comme de nuit, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir,

f) Porter la présente convention de servitude à la connaissance de toute personne appelée à détenir des droits de propriété ou d'exploitation des biens constituant le fonds servant,

g) S'obliger, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Il est notamment interdit de décaisser le terrain au droit de la canalisation.

h) Toute construction, en dur, sur la largeur de la servitude est interdite.  
Toute plantation d'arbre à fort développement racinaire est interdite.

i) Tout travaux nécessitant le dévoiement de la canalisation est interdit.  
Si le propriétaire se propose de réaliser des travaux sur la bande de terrain visée à l'article 2b, il devra faire connaître au moins 1 mois à l'avance au SMERV, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tout élément d'appréciation afin que le Syndicat puisse statuer sur la demande.

### **Article 3 : Le Syndicat s'engage**

a) A remettre en état les terrains à la suite des travaux. Le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (article 2g),

b) A indemniser soit le propriétaire, s'il est exploitant, soit le locataire ou l'exploitant, des dommages pouvant être causés au terrain et aux cultures en raison de l'exécution des travaux d'entretien, de réfection ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain.

Il est précisé que le propriétaire pourra disposer des arbres dont l'abattage sera reconnu nécessaire, le Syndicat s'engageant à l'indemniser du préjudice causé le cas échéant, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2g,

Ces diverses indemnités feront l'objet d'un règlement spécial à l'amiable selon le barème des chambres d'agriculture ou à défaut par la juridiction compétente.

#### **Article 4**

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations visées à l'article 2 ci-dessus, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

#### **Article 5**

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

#### **POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à un collaborateur du rédacteur des présentes, à l'effet de faire dresser tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

#### **DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION**

Néant.

En vue de la fixation de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que la servitude est évaluée à la somme de cent cinquante euros (150 €) et, est acceptée gratuitement.

**Pour la contribution de sécurité immobilière: 15 €**

Contribution qui sera acquittée par le SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX

**DONT ACTE sur 5 pages**

**Fait et passé**

**L'AN**

**A**

**le**

<b>Pour la Commune</b> <b>Monsieur le Maire</b>	
<b>Pour le Syndicat</b> <b>Le Vice-Président</b>	

**Monsieur le Président** du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX, certifie exactement collationnée et conforme à l'original, la présente expédition sur 5 pages destinée à être publiée.

Il certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, et que la dénomination des sociétés a été établie au vu des extraits K.BIS.

**M. le Président**



# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

## Entre, d'une part

**LA COMMUNE DE SORGUES**, Collectivité territoriale, administration publique générale, sise à BP 310 - 84706 SORGUES cedex.

Identifiée au SIREN sous le numéro 218 401 297 Non inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ici représentée par **Monsieur Thierry LAGNEAU**, en qualité de Maire de ladite commune.

Propriétaires de l'immeuble identifié au tableau ci-dessous

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE			
	Section	N°	Lieu-dit	Superficie (m <sup>2</sup> )
SORGUES	BA	18	Le Clos des Célestins	3218

Et dénommé ci-après « le propriétaire »

## Et, d'autre part

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX**,

Administration publique générale, personne morale de droit public,

Identifié au SIREN sous le numéro 258 401 447, Non Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés.

Sis à CARPENTRAS (84200), Chemin de l'Hippodrome,

Représenté par :

**Jérôme BOULETIN**, agissant en sa qualité de Président, spécialement habilité à l'effet des présentes.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le propriétaire, autorise le **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX** à occuper toute la parcelle, pendant la période des travaux de pose de la conduite sous l'Ouvèze dans la parcelle BA 18 lui appartenant et pour la réalisation de ces derniers, les terrains figurant dans le tableau ci-dessus, ainsi que ladite emprise est figurée sur le plan annexé à la présente, pour l'emprise travaux et pour l'emprise accès durant le chantier.

Il certifie que la parcelle précitée lui appartient en toute propriété.

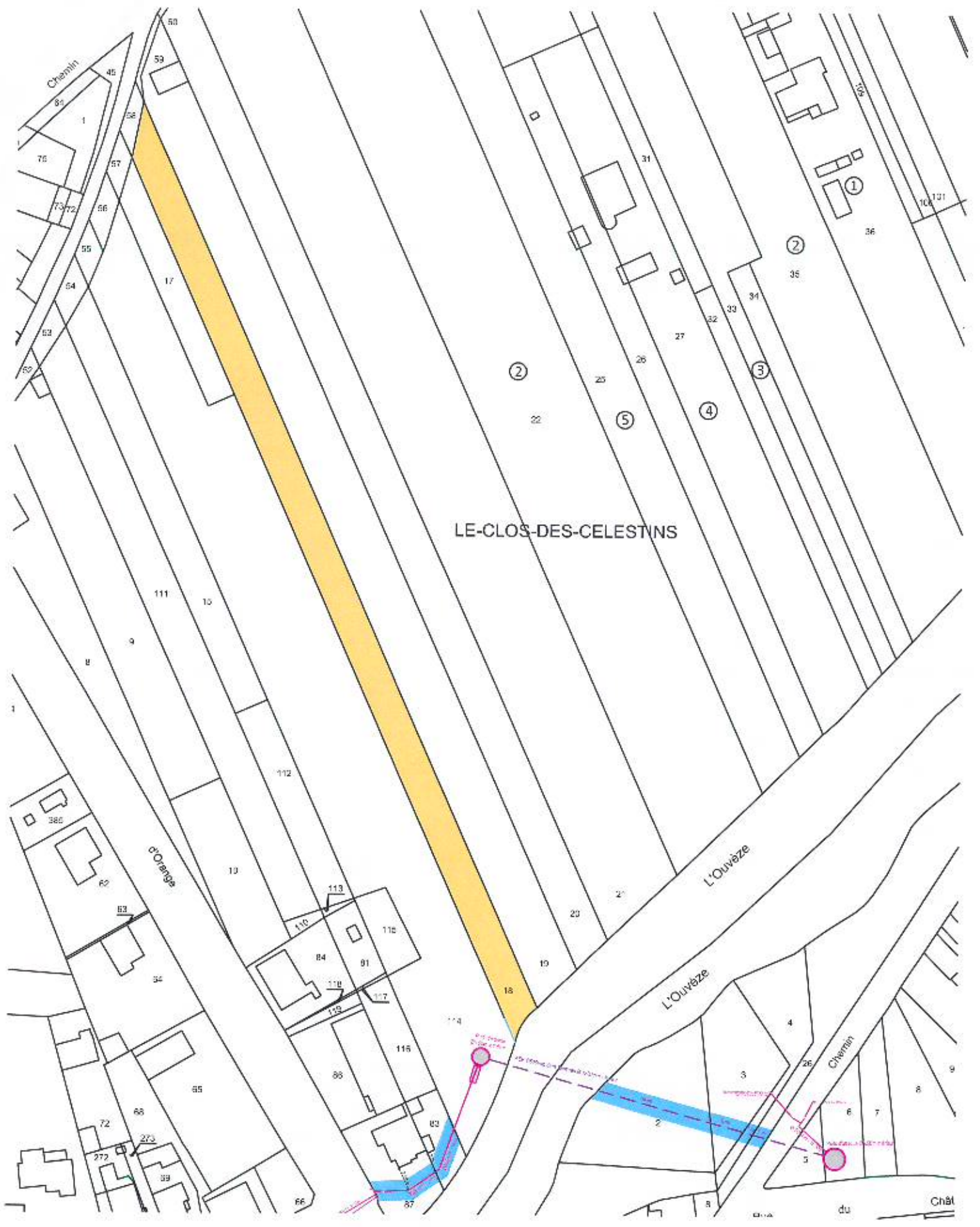
Le **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX** s'engage à remblayer et à régaler les terrains à l'issue du chantier, ce dans le respect des règles de l'art.

Fait à Carpentras Le 6/6/18

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



Lu et approuvé



LE-CLOS-DES-CELESTINS

L'Ouvéze

L'Ouvéze

du Chât



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de Monsieur David LHERMITE, adjoint technique**

Entre

La Mairie de SORGUES représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAGNEAU,

Et

La Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (CCSC) représentée par son Président Monsieur Christian GROS,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 la Mairie de Sorgues met Monsieur David LHERMITE à disposition de la CCSC pour une durée d'un an, à raison de 100 % du temps de travail afin d'exercer les fonctions de mécanicien.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

Le travail de Monsieur David LHERMITE est organisé par la CCSC dans les conditions suivantes :

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Description précise du déroulement de l'activité : mécanicien, réparateur de véhicule, technicien automobile de la CCSC. Peut être amené à remplacer des postes de chauffeur en fonction de nécessités de services.

Organisation des congés annuels : les congés annuels sont fixés par la CCSC.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur David LHERMITE est gérée par la Mairie de Sorgues.

### **ARTICLE 3 : Remboursement :**

Dans le cadre de la mutualisation des moyens et de la solidarité entre la ville et son intercommunalité, pendant la durée de la mise à disposition, la rémunération de Monsieur David LHERMITE ne fera l'objet d'aucun remboursement par la CCSC auprès de la ville de Sorgues.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur David LHERMITE sera établi après entretien individuel par la CCSC une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations.



En cas de faute disciplinaire la Mairie de Sorgues est saisie par la CCSC,

**ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Monsieur David LHERMITE peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

**ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée.

Fait en double exemplaire, à Sorgues le .....,

Le Maire,

Le Président de la CCSC,

Thierry LAGNEAU

Christian GROS